

SOCIETE DE CHASSE
DE
GISY LES NOBLES
SAISON 2022-2023

REGLEMENT DU CHASSEUR

UN SANGLIER A BLESSÉ UN CHASSEUR !



**SOCIÉTÉ DE CHASSE DE GISY LES NOBLES
SAISON 2022-2023**

RÈGLEMENT DU CHASSEUR

Suivant les décisions de l'Assemblée Générale du 3 septembre 2022

FORMATION DU BUREAU

Monsieur Marcel	LALANDE
Monsieur Gilbert	HUMBERT
Madame Stéphanie	DUVIVIER
Monsieur Frédéric	BONNETAIN
Monsieur Raymond	LALANDE
Monsieur Alexandre	FINELLI
Monsieur Cédric	MACE
Monsieur Christophe	HEMET
Monsieur Patrick	DROUIN

OUVERTURE

Le dimanche 18 septembre 2022 à 9 heures

FERMETURE

Le Lundi 28 février 2023 à 17 heures

JOURS DE CHASSE GÉNÉRALE

**Tous les dimanches
Les jours fériés**

COTISATIONS ANNUELLES

Résident	250 € (deux cent cinquante)
Ayant droit	300 € (trois cents)
Actionnaire	350 € (trois cent cinquante)

Gratuite pour les moins de 25 ans, la première année
et moins d'un an de permis de chasser.

LIÈVRES

Pour cette saison, la Fédération et le G.I.C. accordent 14 bracelets lièvres.
Le tir s'étale sur les 7 premiers dimanches sur l'ensemble du territoire du G.I.C.

18 septembre 2022, 25 septembre 2022, 2 octobre 2022, 9 octobre 2022
16 octobre 2022, 23 octobre 2022, 30 octobre 2022.

Le tir s'étale sur les 3 dimanches ci-dessous : Sur le territoire à l'est du TGV, soit :

18 septembre 2022 25 septembre 2022 2 Octobre 2022

La pose du bracelet est obligatoire sur l'ensemble du territoire

FAISANS

Chaque chasseur est autorisé à tuer un faisan par demi-journée : soit un le matin et un l'après-midi.

** Lâcher de faisans sur tout le territoire, ainsi que des perdrix grises les 18 septembre, 25 septembre, 2 octobre, 9 octobre, 16 octobre, 23 octobre, 30 octobre 2022.

FERMETURE DES FAISANS

Le 18 novembre 2022 au soir

PERDRIX

Le tir s'étale sur les sept premiers dimanches (comme le lièvre)
Prélèvement maxi : 2 perdrix par journée une le matin une l'après-midi

CHASSE AUX PIGEONS

A poste fixe et sans chien.

La chasse aux pigeons est autorisée tous les jours à partir du **26 septembre 2022**.

Fermeture le **20 février 2023**

Possibilité de chasser le pigeon les samedis et dimanches après-midi dans les marais.

GIBIER D'EAU

les samedis en plus des dimanches et jours fériés et à partir du **5 Novembre 2022 les samedis sans chien.**

Fermeture le **31 janvier 2023**

Respecter la réglementation concernant les cartouches utilisées dans les zones humides.

CHASSE AUX LAPINS

La chasse au lapin est désormais autorisée les mercredis dans des zones bien réglementées : Le bois aux pies, aux abords du Rucher, les Brosses et le petit bois du Caquet
Fermeture de la chasse aux lapins le **26 février 2023 au soir**.

BECASSE

La chasse à la bécasse est désormais autorisée tous les mercredis **dans les bois communaux**.
ATTENTION – Carnet de prélèvement obligatoire.
Fermeture le 20 février 2023

DATES ET PRIX DES INVITATIONS

Du 25 septembre à la fermeture	15 euros
INVITATION GROS GIBIER	15 euros Cette invitation donnera droit à l'invité(e) de chasser le petit gibier l'après-midi, accompagné de l'invitant.

ATTENTION : Le même invité ne peut chasser plus de 2 fois par mois sur la société, et ce, quel que soit l'invitant.

Chaque invité(e) a droit à un faisan par jour de chasse, ainsi qu'une perdrix prise sur le quota de l'invitant

HORAIRES

Du 18 septembre au 29 octobre 2022	De 9h à 12 h et de 13h30 à 18h
Du 30 octobre 2022 à la fermeture	De 9h à 12h et de 13h30 à 17h

DROITS AUX INVITE(E) S

Propriétaires de plus de 10 ha = 2 invitations payantes par mois
Propriétaires de plus de 20 ha = 2 invitations gratuites par mois

Tout invité devra fournir le numéro de son permis, la Société d'Assurance et le numéro du contrat à la personne délivrant l'invitation. Un carnet sera tenu à jour toute l'année.

RAPPEL

Tout chasseur ne respectant pas le règlement sera exclu de la société, soit pour l'année en cours, soit définitivement selon la gravité du délit. Le bureau sera seul juge. Les membres du bureau sont habilités à constater toute infraction au règlement. Les véhicules devront être stationnés à des endroits visibles et hors de portée des fusils. Un seul changement d'emplacement de parking est autorisé durant la demi-journée de chasse.

BATTUES GROS GIBIER

Cotisation « gros gibier » obligatoire et tir à balle.

Toute chasse au « gros gibier » est une chasse organisée, avec un minimum de 4 sociétaires.

**** Dans les Fontaines, dans les Marais, dans les Bois communaux****

* Les Marais comprennent les bois « Nouvarra » et les petits bois du « Bardeau »

* Les Bois communaux comprennent les petits bois de sapins.

Avant le départ, chaque chasseur posté tirera un numéro d'emplacement qu'il gardera et respectera toute la journée.

Réunion à **8 h 45** au Chemin de la Nuatte ou Route du Ponceau

La chasse aux pigeons et aux gibiers d'eau est interdite la veille de la battue dans le lieu prévu pour celle-ci.

Le partage sera effectué après chaque battue, au lavoir.

Toute autre chasse **est interdite** dans le lieu où s'effectue la battue (voir calendrier joint).

Les consignes de sécurité « en battue » (joint en annexe) devront être scrupuleusement respectées, sous peine d'exclusion.

Tout invité devra fournir le numéro de son permis, la Société d'assurance et le numéro de contrat à la personne délivrant l'invitation. Un carnet sera tenu à jour toute l'année.

RAPPEL : l'utilisation de téléphone portable ou tout autre moyen de communication est interdite pour toute action de chasse.

Les chasseurs sont invités à récupérer leurs cartouches vides afin de protéger la nature.

ATTENTION : Tout chasseur contrevenant sera exclu de la société, soit pour l'année en cours, soit définitivement, selon la gravité du délit. Le bureau sera seul juge.

Afin d'éviter les problèmes avec l'aérodrome, il est **INTERDIT** de chasser sur ce territoire, entre les pistes et la route de Michery.

Il est interdit de chasser entre l'Yonne et la route nationale

ORGANISATION DES BATTUES

Rassemblement à 8 h 45
Départ à 9 h pour les Bois communaux, les Marais ou les Fontaines

Messieurs Christian DEPERRIER et Alexandre FINELLI dirigent la traque.

Chef de ligne : Monsieur Gilbert HUMBERT et Stéphanie DUVIVIER

Tout gibier levé, tiré, tué doit être annoncé.

Chevreuil	2 coups de trompe ta.ta.ta.ta.
Sanglier	3 coups de trompe ta.ta.ta.ta.

Signaler **DÉBUT DE TRAQUE** par coup de trompe long.

Signaler **FIN DE TRAQUE** par 4 coups de trompe longs

Le port du gilet fluo est strictement obligatoire.

Tout signal sonore devra être répété par les chasseurs postés.

* Rassemblement, dès fin de traque, tous les fusils déchargés.

* Tir à balle « gros gibier » obligatoire.

* Des pancartes signalant le danger « chasse en cours » seront installées le jour des battues dans les lieux concernés.

* Chaque chasseur tirera un numéro de poste à respecter pour la journée. (bois)

* Le partage se fera au lavoir après battue. Toute autre chasse est interdite dans le lieu où s'effectue la battue.

* Chaque chasseur doit récupérer les cartouches vides afin de protéger la nature.

Chaque chasseur devra présenter son permis de chasser et son attestation d'assurance au Président, le jour de la première battue.

CALENDRIER DES BATTUES 2022/2023

	DATES	BOIS COMMUNAUX	MARAIS	FONTAINES
S	22 Octobre 2022	A définir		
S	29 Octobre 2022	A définir		
D	30 Octobre 2022	A définir		
S	5 Novembre 2022	x		
D	6 Novembre 2022			x
S	12 Novembre 2022		x	
D	13 Novembre 2022	x		
S	19 Novembre 2022			x
D	20 Novembre 2022		x	
S	26 Novembre 2022	x		
D	27 Novembre 2022			x
S	3 Décembre 2022		x	
D	4 Décembre 2022	x		
S	10 Décembre 2022			x
D	11 Décembre 2022		x	
S	17 Décembre 2022	x		
D	18 Décembre 2022			x
S	7 Janvier 2023		x	
D	8 Janvier 2023	x		
S	14 Janvier 2023			x
D	15 Janvier 2023		x	
S	21 Janvier 2023	x		
D	22 Janvier 2023			x
S	28 Janvier 2023		x	
D	29 Janvier 2023	x		
S	4 Février 2023			x
D	5 Février 2023		x	
S	11 Février 2023	x		
D	12 Février 2023			x
S	18 Février 2023	A définir		
D	19 Février 2023	A définir		
S	25 Février 2023	A définir		
D	26 Février 2023	A définir		

Les lieux de chasse pourront être modifiés en fonction des animaux tués et restant à tuer.

LES BATTUES

- 1 – Aux Marais comprennent « La Nouvarra » et les petits bois (bois aux pies)
- 2 – Aux bois de Gisy comprennent les bois de sapins.
- 3 – Aux Fontaines comprennent les petits bois

EN CAS DE CHANGEMENT DU LIEU DE LA BATTUE, un affichage au placard communal sera effectué la veille au soir.